


Conditions générales de recevabilité des aides :

- Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale** pendant un minimum de 3 ans après travaux,
- Le logement doit avoir été construit depuis **plus de 15 ans**¹,
- Le logement doit être situé dans le périmètre de l'opération : communes de **ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, AUMELAS, BÉLARGA, LA BOISSIÈRE, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIÈRES, LAGAMAS, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, PLAISSAN, POPIAN, LE POUGET, POUZOLS, PUÉCHABON, PUILACHER, SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE, SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT, SAINT-GUIRAUD, SAINT-JEAN-DE-FOS, SAINT-PARGOIRE, SAINT-PAUL-ET-VALMALLE, SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN, TRESSAN et VENDÉMIAN,**

Les travaux doivent être exécutés par un (des) professionnel(s) inscrit(s) au répertoire des métiers ou du commerce, fournitures et pose comprises.

- Le logement ne doit pas avoir été acquis par le biais d'un prêt à taux 0 depuis moins de 5 ans.
- **Après travaux, le logement doit être décent** (cf. Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002)

IMPORTANT :

- 
- **Ne pas commencer les travaux avant que votre dossier ait été enregistré par l'Anah (accusé de réception écrit),**
 - **Certains travaux sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire :** il est de votre responsabilité de vous renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie concernée et de déposer la demande d'autorisation,
 - **Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un montage et dépôt de dossier complet à l'Anah et auprès des autres financeurs,**
 - **Vous devez attendre un retour écrit de l'Anah et des autres financeurs afin d'être sûr de l'obtention d'une aide.**
 - Certains projets de travaux (travaux lourds, ou portant sur un logement très vétuste) doivent faire **l'objet d'une demande d'avis préalable** de la Commission Anah avant dépôt du dossier de demande de subventions et peuvent être soumis à une **obligation de maîtrise d'œuvre complète.**
 - **Vous devez effectuer les travaux d'économie d'énergie par un artisan RGE OBLIGATOIREMENT**

Attention : sont exclus des subventions :

Les résidences secondaires, les logements de fonction, les locaux assimilés à la construction neuve, les menus travaux d'entretien courant, les ravalements de façade sans isolation et/ou sans intervention sur le gros œuvre. Par ailleurs, les divisions de logements existants sont soumises à certaines règles précises.

Financement de vos travaux dans le cadre du PIG Rénovissime :

➤ **Les aides dans le cadre de l'opération PIG Rénovissime (Subventions de 35 à 80% du coût des travaux HT)**

Le montant des subventions possibles dépend de :

- votre niveau de revenus, le type de travaux à réaliser, la localisation de votre projet

➤ **Travaux pris en compte plafonnés à 20 000€, 35 000€, 40 000€, ou 50 000€ HT**, selon votre projet de travaux et votre situation.

Seuls sont subventionnables :

- **les travaux d'amélioration portant sur un logement dégradé ou insalubre,**
- **les travaux permettant l'adaptation du logement aux besoins de personnes âgées et/ou handicapées,**
- **les travaux permettant l'amélioration d'au moins 35% des performances énergétiques du logement².**

Certains travaux ne sont pas du tout subventionnables.

Dans votre cas :

- Plafond de travaux maximum subventionnable : € HT.
- Taux de subventions maximum : €

¹ Exception pour les travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées

² Consommation conventionnelle du logement, avant / après travaux (étiquette énergie)

Plafonds de revenus à respecter³ :

➤ Voir l'avis d'imposition sur le revenu N-1 de toutes les personnes occupant le logement, ligne Revenu Fiscal de Référence (RFR)

Revenus très modestes

Revenus modestes

Catégorie Ménage :

Personne seule - RFR	16 229 €	20 805 €
Deux personnes - RFR	23 734 €	30 427 €
Trois personnes - RFR	28 545 €	36 591 €
Quatre personnes - RFR	33 346 €	42 748 €
Cinq personnes - RFR	38 168 €	48 930 €
Par personne supplémentaire - RFR	4 813 €	6 165 €

Autres financements complémentaires possibles :

☑ Caisse de retraite : Si votre caisse de retraite principale est la **CARSAT, la sncf, la FONCTION PUBLIQUE D'ETAT et l'ancien RSI** : voir URBANiS

Autres caisses : voir directement auprès d'eux.

☑ **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour travaux d'adaptation logement personne handicapée ⇒ Contactez directement la MDPH : www.mdp34.fr, 59 avenue de Fès, Bat. B, BP 7353, 34086 Montpellier Cedex 4, ☎ 0 810 811 059

☑ **Eco-prêt à taux 0%** pour les travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable ⇒ renseignements auprès de votre banque et sur le site <http://renovation-info-service.gouv.fr/>

☑ **Crédits d'impôts pour les dépenses d'équipement destinées à aider des personnes âgées ou handicapées**, ou qui visent à réaliser des travaux dans le cadre d'un PPRI ou à l'acquisition d'un ascenseur électrique d'un certain type. (Renseignements : <http://www.anil.org>)

☑ **Pour trouver un artisan labélisé RGE**, rendez-vous sur : <https://france-renov.gouv.fr/>

☑ **CEE (certificats d'économie d'énergie)**. Prime au travaux énergétique de la part d'une entreprise, fournisseur d'énergie, grande distribution. Vous pouvez retrouver les conditions d'éligibilité pour valoriser les certificats d'économie d'énergie via le site de l'ADEME.

Les aides caisses de retraite, MDPH, autres caisses de retraite, l'éco-prêt à taux 0% et les crédits d'impôts sont cumulables avec les aides Anah.



Les aides de l'Anah, du Département et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne sont pas cumulables avec les aides « ma prime rénov ».

³ : Plafonds applicables pour un dossier déposé en 2023.

Autres informations / conseils :

- **Guichet Rénov Occitanie** : Association GEFOSAT : permanence téléphonique un jeudi après-midi sur 2 de 14h à 17h
☎ : **04 67 13 80 94**
- Pour des questions sur l'accèsion à la propriété, les relations avec les professionnels, la fiscalité, la copropriété, les assurances, la location... : ADIL de l'Hérault, 04 67 55 55 55, permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 / 13h15 à 17h ou www.adil34.org

MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION / Pièces à fournir

Pièces fournies par URBANIS :

- Diagnostics de performance énergétique état des lieux + projet
- Diagnostic Autonomie pour les travaux d'adaptation
- Imprimés CARSAT (S'il s'agit de votre Caisse de retraite principale)

Pièces à fournir par vos soins :

☑ Dans tous les cas :

- Avis d'imposition recto-verso 2022 sur les revenus de 2021 de chaque personne composant le ménage occupant le logement
- RIB avec adresse de domiciliation du projet *et au nom du ou des bénéficiaire(s) de la subvention*
- Devis estimatif(s) descriptif(s) & quantitatif(s) HT et TTC par des artisans **RGE OBLIGATOIRE (fournitures & main d'œuvre comprises)** avec l'adresse des travaux et nom du bénéficiaire (pas de prix forfaitaires).

☑ Au cas par cas :

- Plans détaillés avant/après travaux avec désignation et surface des pièces si changements
- Si acquisition récente : attestation notariée de propriété **originale** et **de moins de 3 mois**
- Accord ou au moins attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux (à déposer par vos soins auprès des services de l'urbanisme de la commune concernée pour les travaux concernés)
- DPE avant travaux (*diagnostic de performance énergétique*)
- Rapport ergothérapeute + facture (si un rapport a été réalisé)
- Notification APA Département avec GIR ou évaluation GIR réalisée par un ergothérapeute
- Attestation de handicap

SI DEMANDE D'AVANCE :

- Devis tamponnés, datés et signés par l'artisan et vous-même et indiquant une demande d'acompte de la part de l'artisan

SI TRAVAUX EN COPROPRIETE :

- Procès-verbal d'assemblée générale ou autorisation express des copropriétaires acceptant les travaux
- Tableau de répartition des millièmes et des dépenses.
- Copie du règlement de copropriété

DEMANDE DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Pièces à fournir par vos soins :

- Plan de financement Anah (*reçu à votre adresse en même temps que l'acceptation du montant de la subvention*)
- Attestation d'exclusivité du professionnel, pour vos travaux d'économies d'énergie à raison d'un formulaire par entreprise.
- RIB **original** au nom du bénéficiaire de la subvention et à l'adresse des travaux.
- Facture(s) originale(s) détaillée(s), signée(s) & tamponnée(s) par l'entreprise avec l'adresse du chantier & nom du bénéficiaire de la subvention (**pas de prix forfaitaires**).

IMPORTANT : éléments à faire figurer sur les devis et factures dans le cas de travaux d'isolation :

● Isolation parois opaques :

Indiquer le coefficient R de l'isolant :

- planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert : $R \geq 3\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$,
- murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$,
- toitures-terrasses : $R \geq 4,5\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$,
- planchers de combles perdus : $R \geq 7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$,
- rampants de toiture et plafonds de combles aménagés (rampants) : $R \geq 6\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$.

● Isolation parois vitrées :

Indiquer le coefficient Uw de la menuiserie :

- PVC : $U_w \leq 1.4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
- Bois : $U_w \leq 1.6 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
- Alu : $U_w \leq 1.8 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$

● Changement de porte (sur extérieur ou local non chauffé) : indiquer le coefficient Ud

En cas de changement de menuiseries (fenêtres, portes-fenêtres) et afin d'établir un renouvellement permanent de l'air dans votre logement (évite l'humidité, les moisissures...), prévoir des entrées d'air sur les menuiseries des pièces principales (séjour/pièce à vivre, chambres, bureau). Cela doit être indiqué sur les devis ("grille de ventilation", "entrée d'air", "mortaise"...).